

## **25**

### **R A P P O R T**

**OBJET : LANCEMENT D'UN MARCHÉ POUR LA MAINTENANCE ET LES FOURNITURES RELATIVES AUX INSTALLATIONS TÉLÉPHONIQUES PRINCIPALES DES SERVICES MUNICIPAUX.**

Le contrat de maintenance des centraux téléphoniques arrive à échéance le 31 décembre 2009. Il est nécessaire de passer un nouveau marché à bons de commande pour la maintenance et les fournitures relatives aux installations téléphoniques principales qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une année et sera reconductible deux fois, Le montant estimé du marché s'élève au maximum à 60 000 euros H.T. par an.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché pour cette prestation conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et de signer ledit marché. Le financement sera prévu annuellement au chapitre et article du budget concerné.

La motion est en conséquence :

## MOTION

**OBJET : LANCEMENT D'UN MARCHÉ POUR LA MAINTENANCE ET LES FOURNITURES RELATIVES AUX INSTALLATIONS TELEPHONIQUES PRINCIPALES DES SERVICES MUNICIPAUX.**

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions compétentes entendues,

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le Code des marchés publics, pris notamment en ses articles 26,33 et 57 à 59,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché à bons de commande d'une année reconductible deux fois, en vue de la maintenance et des fournitures relatives aux installations téléphoniques principales des services municipaux, pour un montant estimé au maximum à 60 000 euros H.T. par an.

### DÉCIDE

- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de préparer et d'engager une nouvelle procédure par voie de marché à bons de commande, en vue de la maintenance et des fournitures des installations téléphoniques principales des services municipaux, pour un montant global estimé au maximum à 60 000 euros H.T. par an.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à préparer et à signer toutes pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette procédure et à engager, en sa qualité de Personne responsable du marché et conformément aux dispositions du Code des marchés publics, toutes actions nécessaires à son déroulement,
- de renvoyer à la Commission d'appels d'offres, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire du marché,
- d'imputer ces dépenses sur les chapitres et articles correspondants des budgets annuels concernés.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué :

Olivier PAYRAUDEAU